

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-008

du 12 décembre 2022

n°008

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (4) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
M.TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M.BOISSON donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (2) : Mme GODET, M.CIBERT

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINÉ

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Avenant CAP 2022 : avenant au contrat des emballages ménagers - Barème F 2018-2022

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets sur Grand Châtellerault, un contrat « CAP 2022 » a été signé en 2017 (délibération 11 du 13/11/2017) avec la société agréée Citeo pour la valorisation des emballages issus de la collecte sélective et des papiers sur la période de 2018 à 2022.

L'agrément de Citeo a été prolongé d'une année par arrêté du 30/09/2022. Il est donc nécessaire de signer un avenant de prolongation au contrat « CAP 2022 » avec la société agréée Citeo et les différents repreneurs de matériaux.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 13 novembre 2017, relative au contrat concernant la valorisation des emballages et des papiers (Cap 2022 – Emballages ménagers - barème F),

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20221212-008

du 12 décembre 2022

n°008

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de l'accompagnement et des soutiens de Citeo dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de parapher et signer l'avenant de prolongation au contrat « CAP 2022 »
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers, notamment les avenants aux contrats de reprises des matériaux de la collecte sélective.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr